

DEPARTEMENT DE L'EURE

CANTON DE VERNEUIL SUR AVRE

COMMUNE DE BOURTH

Arrêté municipal portant réglementation de la circulation et du stationnement lors du marché hebdomadaire N° 2025-032

Place de l'église (RD55) et rue de Chandai (RD55) – En agglomération

Le Maire de la commune de BOURTH

VU le Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

VU le Code de la Route;

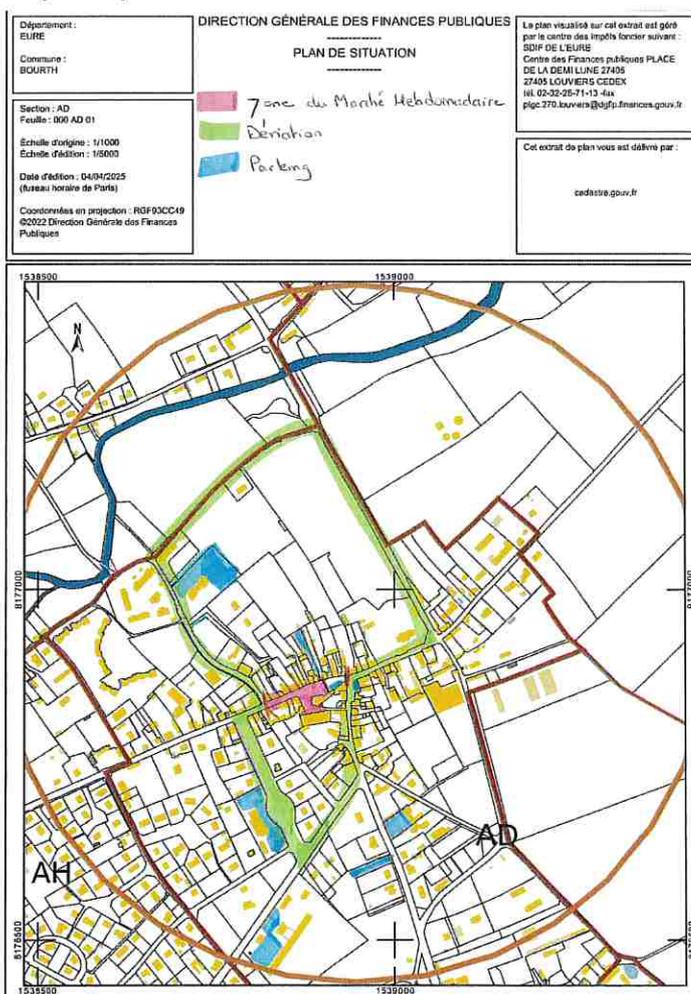
VU l'organisation chaque dimanche matin d'un marché ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du dimanche 15 juin 2025 puis chaque dimanche de 7h00 à 13h30, la commune de Bourth organisera un marché hebdomadaire. La circulation sera réglementée dans l'agglomération de Bourth telle qu'indiqué ci-après :

- ✓ **Tous les véhicules seront interdits de la Place de l'église (RD55) du N°1 au N°8 et rue de Chandai (RD55) jusqu'au n°5 et N°8, voir plan ci-dessous, en dehors de ceux des commerçants participant à la manifestation.**



.../...

✓ La circulation sera **déviée** :

- **En provenance de la rue de Chandai** : rue Creuse (VC801), rue de la Demoisellerie (VC801), route de Rugles (RD54), rue des 4 Cantons (RD55) ;
- **En provenance de la rue des 4 Cantons (RD55)** : rue du Puits Rouge (RD54), avenue de Kronstorf (RD54E), avenue du Monument (RD55E1), rue de Chandai (RD55).

Article 2 : À compter du **samedi veille du marché hebdomadaire**, le stationnement sera réglementé dans l'agglomération de Bourth comme suit :

✓ **Tous les véhicules seront interdits de stationner Place de l'église (RD55) du N°1 au N°8 – après le parking de la Halle et rue de Chandai jusqu'au N°5 et N°8, soit jusqu'au carrefour entre la rue de Chandai et la rue Creuse, voir plan ci-dessus.**

Des parkings sont mis à dispositions pour le stationnement des usagers : le parking de la halle, les places de stationnement rue du Puits Rouge, rue des 4 Cantons, le parking de la maison médicale, de la salle des fêtes, de l'école, de la Mairie/Médiathèque, du tennis, voir plan ci-joint.

Article 3 : **L'accès des secours à la place de l'église et de la rue de Chandai** se fera par la rue des 4 cantons et la rue de Chandai, voir plan ci-dessus. La disposition des commerçants devra **respecter les espaces nécessaires à la circulation des véhicules de secours (mini : 3,00 mètres)**, matérialisés au sol.

Article 4 : **Durant toute la durée de la manifestation**, tous les usagers de la route devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'exposera à des sanctions réglementaires.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie. L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil sur Avre,
- M^{me} la Présidente de l'INSE,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourth,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bourth le 04/06/2025

Le Maire
Alain ROCHEFORT

